

Règlement intérieur de l'association municipale des sports et des loisirs de La Norville

Adopté par le conseil d'Administration du 8 juin 2012.
Annule et remplace tout document antérieur.

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association notamment dans les rapports entre l'association et les membres, et entre les membres.
Il ne peut être modifié que par le Conseil d'Administration de l'association.

TITRE I : GENERALITES

Article 1 : Domaine d'application

Le fait d'adhérer à l'association engage tous les membres, licenciés ou non, et les parents (pour les membres mineurs) à l'application pleine et entière du présent règlement intérieur.

Article 2 : Adhésion, cotisation

- Sont membres de l'association les personnes ayant réglé l'**adhésion** obligatoire. Ce montant est fixé en assemblée générale et revu chaque année. L'adhésion est valable un an, du 1 septembre au 31 août de l'année suivante. Elle permet l'accès à toutes les sections.
- Le montant de la **cotisation** est fixé par la section en fonction de ses besoins (paie des professeurs, achat de matériel...). Elle est réglée à l'inscription pour une saison et donne accès aux prestations de la section. Chaque section s'assure que l'adhésion AMSL a bien été réglée.

TITRE II : FONCTIONNEMENT

Article 3 : Utilisation des locaux municipaux

- Seuls les membres adhérents à jour de leur cotisation ont accès aux installations, sous réserve du respect des plannings.
- Une ou plusieurs clés donnant accès aux installations sont remises en début de saison par le service culturel aux responsables de chaque section. Elles doivent être rendues en fin de saison à ce même service. Chaque détenteur de clé ne doit en aucun cas en refaire d'autres exemplaires.
- Les membres doivent participer avec une tenue adaptée à la pratique de leur activité et se conformer à la réglementation de chaque section. L'association ne saurait être tenue responsable en cas de vol d'objets personnels.
- Les membres sont tenus de respecter le règlement intérieur propre à chacune des salles municipales.

Article 4 : Activités et créneaux horaires

- Les mineurs sont placés sous l'autorité du professeur à partir du début de la séance, suivant les horaires programmés, et jusqu'à la fin de celle-ci. Les parents qui accompagnent leurs enfants doivent s'assurer de la présence de leur enfant au professeur.
- En cas d'absence ou de retard, le membre devra avertir son professeur le plus tôt possible avant le début de la séance.
- Le professeur s'engage à respecter les horaires et à prévenir les adhérents en cas d'absence ou de remplacement.
- Les parents doivent reprendre leurs enfants dès la fin de la séance.

Article 5 : Déplacement

En cas de nécessité ou pour des événements se déroulant à l'extérieur, le transport de mineurs peut être assuré par des parents, des professeurs ou des membres de l'association. Une autorisation parentale sera alors fournie. Tout déplacement devra être au préalable autorisé par le président de l'association.

Article 6 : Accidents

- Les accidents en dehors des créneaux déterminés par les plannings sont sous la pleine et entière responsabilité des membres ou des parents ou responsables légaux pour les mineurs.
- La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de non respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur.
- En cas d'accident grave, prévenir par téléphone, par mail ou par lettre, le président de la section concernée ainsi que le président de l'AMSL. La déclaration d'accident doit être faite dans les 48h.
- Chaque section est responsable de sa trousse de secours et doit l'approvisionner régulièrement.

Article 7 : Dispositions relatives à la discipline

- Tout membre s'engage à respecter les autres membres, les professeurs et toute personne participant à la vie de l'association. Il s'engage à respecter les locaux, équipements et matériels mis à sa disposition.
- Le non-respect de ces règles peut entraîner une sanction ou une exclusion.

